



N°07/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10/02/2023
Date d'affichage
10/02/2023
Date de séance
16/02/2023

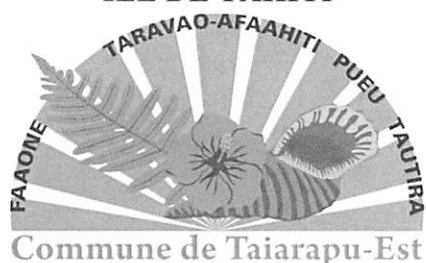
L'an deux mille-vingt-trois, le seize- du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	08	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	25	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	25	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Mario SIE	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°07/2023/CTE <i>Fixant la tarification de la redevance annuelle de collecte des déchets des usagers non domestiques</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Taronia, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X				
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°07/2023/CTE

OBJET : Fixant la tarification de la redevance annuelle de collecte des déchets des usagers non domestiques

Le conseil municipal validait par délibération n°127/2018/CTE du 27/12/2018 la tarification de collecte des déchets des usagers non domestiques de la commune de Taïarapu-Est.

La campagne de pesée toujours en cours avec un effort de tri observé par les équipes de collecte et une réduction sans équivoque des déchets non recyclables, et dans l'attente de nouveaux tarifs, les modalités de calcul pour les tarifs appliqués sont bien entendu maintenues.

Pour rappel cette tarification est appliquée depuis 2019 de manière progressive comme suit :

Exercice	Nombre de tonnes (A)	Tarif à la tonne (B)	Taux d'application (C)	Coût annuel (A) X (B) X (C)
2019	...	24 385 F CFP	40%	
2020	...	24 385 F CFP	70%	
2021 et à venir	...	24 385 F CFP	100%	

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets a émis un avis favorable sur cette tarification pour l'exercice 2022 et les exercices à venir.

Les factures non émises ont fait l'objet de rattachement de produits à la clôture de l'exercice 2022 et seront émises en cours d'année 2023.

Pour les usagers non domestiques qui n'avaient pas fait l'objet de la campagne de pesée menée entre 2016 et 2018, un tarif unique provisoire de 48 770 F CFP leur sera appliqué à compter de 2023 (en attendant le rendu de la nouvelle campagne de pesée).

Un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des usagers non domestiques dès le retour de la présente délibération visée par la Subdivision des Iles du Vent des Australes et des Archipels.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal



DELIBERATION N°07/2023/CTE du 16/02/2023

Fixant la tarification de la redevance annuelle de collecte des déchets des usagers non domestiques

-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune ;**

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n° 04/2011 du 11/02/2011, portant création de la régie des déchets, dotée de la seule autonomie financière ;*
- *Vu la délibération n°127/2018/CTE du 27/12/2018, fixant la nouvelle tarification de la redevance annuelle de collecte et de traitement des déchets des usagers non domestiques et abrogeant la tarification prévue par la délibération n°21/2012/CTE du 05 avril 2012 ;*
- *Vu la délibération n°44/2020/CTE du 30 novembre 2020 approuvant les tarifs communaux ;*
- *Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 15/02/2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission 1 en charge des affaires financières en date du 15/02/2023 ;*
- *Vu le rapport de présentation y afférent ;*
- *Oui l'exposé du Maire*

Après en avoir délibéré en sa séance du 16/02/2023

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal maintient la tarification de la tonne de déchets adoptée par la délibération n°127/2018/CTE du 27/12/2018 soit 24 385 F CFP.

Article 2: Les usagers non-domestiques non recensés au cours de la campagne de pesée menée entre 2016 et 2018 se verront appliquer le tarif de 48 770 F CFP correspondant à deux tonnes de déchets à compter de l'année 2023.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
JAMET Anthony

Le maire de la commune de Tairarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le.....**20 FEV. 2023**....